



DEPARTEMENT
DU LOIRET

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

Nombre d'Administrateurs en exercice : **15**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 12 novembre à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme BELLIZIO, Vice-Présidente

OBJET : Tarification 2026 des services

Le Président, soussigné, certifie que la convocation du Conseil d'Administration et la liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont été affichées au CCAS, conformément aux articles L 2121 – 10, L 2121 – 25 et R 2121 – 11 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS : Mme BELLIZIO, Vice-Présidente, M VILLARET, Mme LOQUET Mme GAMBONI, M AMSTUTZ, Mme CHAMBONNEAU, Mme BAROINI, Mme DUJARDIN, Mme FOURNIER, M REAU, M RAMON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Président du CCAS

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS



Olivia BELLIZIO

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTEES :

M RIVIERE DA SILVA, Président, a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Vice-Présidente

Mme DESNOUES a donné pouvoir à M VILLARET

Mme LEFOL a donné pouvoir à Mme FOURNIER

ABSENTE : Mme DAHOU

2025-038 – Tarification 2026 des services

Le C.C.A.S développe diverses actions à caractère social en faveur de la population. Certaines des prestations proposées donnent lieu à participation des usagers, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de revaloriser la tarification pour l'exercice 2026.

Le champ d'application de cette tarification s'étend à l'ensemble des prestations offertes par le C.C.A.S sauf celles des structures d'accueil du jeune enfant qui sont encadrées par convention avec la C.A.F du Loiret.

Il est proposé au Conseil d'Administration de faire progresser ces tarifs d'une moyenne de 1,5 %, soit environ la moitié du niveau de l'inflation de l'année 2025 estimée par l'INSEE, ceci dans un objectif de solidarité, afin de préserver le pouvoir d'achat des bénéficiaires concernés.

1. Tarifs : service de téléassistance

Il est proposé au Conseil d'Administration de poursuivre une tarification à prix coutant à savoir au coût unitaire TTC du marché en cours par abonné et par mois auquel s'ajoute 10,86 € de frais de gestion pour toute nouvelle inscription prise en compte du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

2. Tarifs mis en place dans la structure Intergénérationnelle sis 3 place Edith Piaf

Dans le cadre de la poursuite de la mise en place du nouveau projet de service, il est proposé pour l'année 2026 les tarifs suivants.

Les stages dans le cadre de techniques spécifiques

De 7 séances :

Liste des stages concernés : Prévention des chutes, Culinaire, Marche active bâton, Mémoire Découverte, Etc....

De 3 séances :

Liste des stages concernés : Déco et création (techniques spécifiques), Atelier danses en ligne, Découverte des nouveaux jeux de société, Etc...

Les évènements festifs

Repas à thème, sorties culturelles, etc...

Désignation	HABITANTS DE ST JEAN DE LA RUELLE	EXTERIEURS
Stage 7 séances	22,23 €	33,44 €
Stage 3 séances	11,16 €	22,23 €
Evènements festifs	Prix coutant	
Participation pour les déplacements (par personne) – LOIRET ET HORS METROPOLE	4,36 €	
Vente produits réalisés (ex : pot de confiture)	3,25 €	
Vente pâtisserie	1,62 €	
Vente boisson non alcoolisée	0,61 €	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les propositions de Monsieur le Président concernant la tarification des prestations offertes aux usagers des services du C.C.A.S.

PRECISE

- que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026.
- que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70.

**Pour le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS**




Olivia BELLIZIO

« Le Président certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »